



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 12 septembre 2023
Présents : 16
Votants : 24

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Marie-Agnès DESCOUX, Ngoc Loi TRAN, Fanny BILLY, Adjointes
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Fabrice BUSSY a donné pouvoir à Sandrine MARTINS
Jean-Marc SIOZAC a donné pouvoir à Arnaud BRUNET
Christophe LASSERRE a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ
Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE
Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

Patrick MICHEL, William NETO DE JESUS, Mapril BATISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Laurence AUDIBERT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-041 : INDEMNISATION DES PREJUDICES SURVENUS AU TORT DE LA COMMUNE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le fonctionnement courant de la commune est générateur de risque pour les tiers et que la Municipalité souhaite pouvoir assumer la responsabilité financière totale ou partielle des torts subis au tort avéré de la commune en recours gracieux dûment justifié,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, et 8 voix contre (M. BEDU, M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme BOUARFE, Mme FRANÇOISE et M. PRUDHOMME)

AUTORISE le Maire à recevoir les demandes d'indemnisation présentées explicitement en recours gracieux par les victimes présumées d'incidents survenus au tort de la commune,

DIT que lesdites demandes seront analysées par les services communaux selon les critères fixés ci-après,

IMPOSE la conduite d'une enquête administrative, menée par les services communaux, préalable à la décision, au cours de laquelle le demandeur devra démontrer :

- ✓ La réalité du préjudice subi
- ✓ La valeur financière du préjudice
- ✓ La responsabilité de la commune
- ✓ La mise en œuvre conforme du recours régulier
- ✓ Le défaut d'indemnisation à l'issue dudit recours.

AUTORISE le Maire à requérir tout document ou information nécessaire à l'établissement des faits, et à estimer un montant d'indemnisation en fonction des éléments financiers adjoints à la demande et du niveau de responsabilité de la commune,

DIT que les requêtes remplissant les conditions susmentionnées pour aboutir à une indemnisation seront présentées au Conseil municipal pour approbation des montants d'indemnisation proposés par le Maire,

INDIQUE que les éléments de la requête seront transmis intégralement aux membres du Conseil municipal sous le sceau de la confidentialité, (dossier nominatif à divulgation interdite),

ACCEPTTE que les éventuels débats afférents à ces propositions soient parfaitement anonymisés : aucun nom, information relevant de la vie privée du requérant qui permettrait son identification ou anecdote ne sera divulguée lors de la séance ou en dehors, et la délibération sera également anonyme et identifiée par sa référence interne,

FIXE le plafond de l'indemnisation attribuable à 1 000 €,

DIT qu'un même préjudice ne pourra donner lieu qu'à une seule demande et que cette dernière ne sera étudiée qu'une seule fois par les services de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 21 septembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230921-2023-041-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023